

AVENANT N°2
CONVENTION N° CLB 2022 00022 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

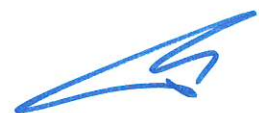
ET

ZEFIL

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION
CONNEXION LIGNE B

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-18-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



Entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

ZEFIL, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 200 000 euros, dont le siège social se situe 7 Place du Président Thomas Wilson – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 793 105 123, représentée par Philippe MLAKAR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après désignée par « **ZEFIL** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement de réseaux et ouvrages de télécommunication le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et leur intégrité structurelle et de les rendre compatibles avec les ouvrages du métro. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.
Dès lors que ZEFIL dispose dans ces infrastructures de câbles / fibres optiques lui appartenant, la société devra les déposer des conduites existantes pour les reposer dans le génie civil nouvellement créé. Ces prestations seront plus communément appelées « **recâblage** » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et ZEFIL ont établi et signé le 11 janvier 2023 la convention n° CLB 2022 00022 CN fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de recâblage, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- Tisséo Ingénierie et ZEFIL ont établie et signé le 12 juillet 2023 l'avenant n°1 à la convention n° CLB 2022 00022 CN pour en faire évoluer le montant et le porter à 23 350 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de réviser les estimations financières des dépenses prises en charge par Tisséo Ingénierie définies dans l'article 7.2 de la convention CLB 2022 00022 CN du 11 janvier 2023.

En effet, des travaux supplémentaires sont à mener au niveau de l'avenue de l'Europe sur les communes de Toulouse et Ramonville du fait des travaux préparatoires au travaux de génie civil du projet.

Agence civile du projet
031-253100986-20240405-20240403-4-1-18-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

ARTICLE 2 – ESTIMATION DES MONTANTS PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

L'article 7.2 de la convention susvisée est remplacé par les stipulations suivantes :

Pour mémoire la convention initiale prévoyait des dépenses à hauteur de 17 100 € HT soit 20 520 € TTC.
Après adoption de l'avenant n°1, le montant des travaux est de 23 350 € HT soit 28 020 € TTC.

Après adoption de l'avenant n°2, le montant des travaux sera de 30 665 € HT soit 36 799,2 € TTC

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total réel TTC des prestations (études et travaux) à ZEFIL à savoir 36 799,2 € TTC. ZEFIL a transmis des devis correspondants à ces prestations.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

Les stipulations de la convention signée le 11 janvier 2023 non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables.

Fait à Toulouse, le 14/02/2024

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Pour ZEFIL

lu et Approuvé

Monsieur Philippe MLAKAR
Directeur Général
(1)



**Réseaux d'Infrastructures
Numériques (SPL RIN)**

SPL au capital de 200 000 € - RCS Toulouse 793 105 123
7 place Wilson - 31000 Toulouse
Tél. : 05 32 09 09 30

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240405-20240403-4-1-18-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024